Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260325-DLIB_2026032201-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 mars 2026
Délibération n°2026-03-22-01
Domaine d'intervention : 5.1
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux mars, à dix heures, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Mariannick LE LAN., la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : LINCOT Pascal, PLOUHINEC Véronique, L'HER Ronan, PLOUZENNEC Edith, LE CORRE Dominique, GARREC LARVOL Françoise, DOLOU Bruno, CANEVET Marie-Renée, CANO Paul, LE LAN Mariannick, DUVAIL Nelly, BERGOT Julien, GUEGAN Sabrina, HENAFF Emmanuel, CHAFFIN Sandrine, BERGER Jeremy, CANEVET Anthony, JESTIN Claire, PERON André, RAOUL Viviane, LE QUEAU Ronan, CHEVAILLER Dominique, Marc DAUBIGNE, Pierre-Yves BIGER, LE QUEAU Angélique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme COIGNARD Isabelle, M. FAVE Laurent.

Mme COIGNARD Isabelle a donné procuration à M. LE CORRE Dominique.
M. FAVE Laurent a donné procuration à M. Ronan L'HER.

Mme Edith PLOUZENNEC a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : **Election du maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote à scrutin secret a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 2

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260325-DLIB_2026032201-DE

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 25
f. Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

– M. LINCOT Pascal : Vingt et une (21) voix.
– Mme RAOUL Viviane : quatre (4) voix

M. LINCOT Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Présidente de l'assemblée

Mme Mariannick LE LAN